

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023 – 148 DE DEPORT DU MAIRE

ABROGE L'ARRÊTÉ 2023 - 115

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la candidature de la Société d'Équipement du Limousin (SELI) à la procédure de consultation relative à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel et de locaux d'activité tertiaire à Panazol,
- Considérant que Monsieur Fabien DOUCET, en sa qualité de vice-président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, siège au Conseil d'Administration de cette société,
- Considérant qu'il pourrait se révéler pour le Maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la gestion de cette procédure qu'il convient de prévenir,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de Panazol, Vice-président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à cette procédure de passation, et notamment :

- s'abstiendra de participer à tout débat ou délibération éventuelle du Conseil municipal, ainsi qu'à toute commission d'attribution de cette procédure,
- s'abstiendra de s'informer du déroulement du dossier, et de donner de quelconques instructions aux agents de la Commune,
- s'abstiendra de signer tout document ayant trait au contrat découlant de l'attribution de cette procédure.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Panazol désigne Madame Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Première Adjointe en charge de la cohésion sociale, qui sera chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la procédure de passation susvisée ainsi qu'à l'attribution du contrat de concession en découlant.

Le Maire de la Commune de Panazol s'abstiendra de donner quelque instruction à Madame Isabelle NEGRIER-CHASSAING.

ARTICLE 2 Bis : Le présent arrêté abroge l'arrêté de report du Maire n°2023-115.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Panazol est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable (SGC) de Limoges,
- Madame la Préfète du Département de la Haute-Vienne

Fait à PANAZOL, le 20 juin 2023

Le Maire,
Fabien DOUCET



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : ARRETE-148

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/06/2023

Objet : Arrêté de déport du Maire

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 20/06/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : ARRETE 2023 - 148 - DEPORT DU MAIRE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230620-ARRETE-148-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/06/2023